



**L'offre de Postes Canada,
ça me rend malade!**

Le 12 décembre 2008

**L'équipe de négociation recommande unanimement
le rejet de l'offre révisée de Postes Canada**

Pourquoi l'équipe recommande-t-elle le rejet de cette offre?

En générale, votre équipe est satisfaite de l'offre mise de l'avant par Postes Canada. Cependant, votre équipe en recommande unanimement le rejet à cause du congé pour raisons familiales et du système de Postes Canada en ce qui concerne le congé de maladie.

- Il s'agit d'un régime minable.
- C'est une concession importante qui aura de graves conséquences sur votre vie professionnelle pendant longtemps.
- Après avoir passé en revue les documents confidentiels de ce régime, il nous apparaît clairement que votre santé est la dernière chose qui compte pour Postes Canada.
- C'est un régime qui donne au médecin de l'employeur (son fournisseur de services) accès à tous vos renseignements médicaux personnels, qu'ils aient un rapport avec la demande d'indemnités d'ICD ou non.
- Le fournisseur de services et la SCP qui a élaboré et payé pour ce système décideront unilatéralement de votre admissibilité ou de votre inadmissibilité à recevoir des indemnités.
- Si vous n'avez pas de congé de maladie dans votre banque, vous recevrez seulement 70% de votre salaire.
- Le régime prévoit que, pour pouvoir continuer de recevoir des indemnités d'ICD, vous vous conformiez parfaitement au plan de retour au travail de la SCP, même si vous et votre médecin êtes en désaccord avec ce plan. Si vous ne le faites pas, vous ne recevrez pas d'indemnités.
- Le fournisseur de ce service fera rapport de ses décisions par écrit à votre chef d'équipe – et à vous, seulement verbalement.
- Le régime fait appel à l'AE.
- Vous ne pourrez plus accumuler de crédits de congé de maladie après 31 décembre 2009.
- Vos crédits de congé de maladie seront convertis pour toujours en crédits de supplément de rémunération utilisables seulement si vous êtes admissible au régime d'ICD.
- Vos jours de congé de maladie seront à coup sûr réduits et vous ne pourrez plus accumuler de congés personnels.
- Le congé pour obligations familiales disparaîtra de la convention collective.
- Le congé personnel sera accordé en fonction des nécessités du service, et vous devrez

donner un préavis de 7 jours pour vous en prévaloir.

Quelle est la signification de mon vote?

- Si vous votez oui, vous acceptez la proposition de l'employeur telle qu'elle est.
- Si vous votez non, vous rejetez l'offre de l'employeur et vous lui envoyez un message qu'ils devraient être en mesure de comprendre.
- Si vous rejetez l'offre de l'employeur, vous restez en grève et vous renouveler le mandat de négociation de votre équipe.
- Si vous votez non, vous devrez alors indiquer à l'endos du bulletin de vote si vous optez pour « PAS DE RÉGIME D'INVALIDITÉ DE COURTE DURÉE » ou pour « UN MEILLEUR RÉGIME D'INVALIDITÉ DE COURTE DURÉE » afin d'indiquer clairement à votre équipe de négociation la manière dont elle devrait procéder.

Qu'en est-il du soutien de l'AFPC?

- Nous savons que la grève est très difficile pour tous les grévistes et leur famille, surtout en ce temps-ci de l'année.
- Votre syndicat continuera de payer vos avantages sociaux aussi longtemps qu'il le faudra.
- Votre syndicat luttera pour la réinsertion des personnes nommées pour une durée déterminée.
- Votre syndicat entamera des procédures pour toutes les actions illégales commises par l'employeur.
- Votre syndicat vous appuiera de toutes les manières possibles aussi longtemps qu'il le faudra.